



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 novembre 2020 à 15 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 octobre 2020

- 4 Finances
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Offre de services pour mandat d'audit 2020 et autorisation de paiement pour mandat d'audit de l'année 2019
- 5 Administration générale
 - 5.1 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux
 - 5.2 Acceptation provisoire des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé
 - 5.3 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeuble relatif à la construction de la Place Saint-Donat phase 1
 - 5.4 Octroi d'une aide financière à la Fondation médicale des Laurentides
 - 5.5 Avance de fonds pour les résidences du Parc naturel habité – phase 2
 - 5.6 Création d'un comité permanent de surveillance des étangs
- 6 Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 10, chemin Hermina (superficie d'un bâtiment accessoire)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 523, chemin Wall (bâtiment accessoire sur un terrain vacant)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 410, chemin Clef-du-Pembina (superficie d'un bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le 131, rue Emmanuel (dimension d'un terrain et empiètements dans les marges)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 31, chemin du Lac-Tire (empiètement dans la marge)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 942, chemin du Soleil-Levant (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 942, chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 506, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
 - 6.9 Demande de projet majeur de lotissement - lot 5 634 308, île du lac Ouareau (île Rupert)
 - 6.10 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 393 316 à 6 393 319 (Chemin Régimbald)
 - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 394 990 à 6 394 992 (rue Emmanuel)
 - 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 393 412 et 6 393 413 (Chemin de la Rexfor)
 - 6.13 Adoption du Règlement numéro 20-1072 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie

- 6.14 Adoption du Règlement numéro 20-1075 relatif au Règlement de zonage numéro 15-924 visant à modifier la grille des usages pour la zone UR-H13 (Place Archambault)
- 6.15 Avis de motion pour modifier le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
- 6.16 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1080 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
- 6.17 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un site de disposition, du transport et location de conteneurs pour l'écocentre et la collecte des encombrants
- 6.18 Embauche d'employés temporaires au Service d'urbanisme et d'environnement (secrétaire et agente à l'urbanisme)
 - 7 Loisirs, Vie communautaire et Communications
- 7.1 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom
 - 7.2 Démarche lanadoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale
 - 7.3 Soutien financier - entretien des sentiers de fatbike
- 8 Travaux publics et Parcs
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 3 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV (réfection et pavage de chemins)
 - 8.2 Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-01 (barrage du lac Pimbina)
 - 8.3 Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres 2019- AOP-TPP-11 (réfection de fondation et de rechargement de chemins)
 - 8.4 Réception définitive - Réhabilitation et étanchéisation intérieure d'un réservoir d'eau potable (SP2018TP18)
 - 8.5 Octroi de contrat pour le forage de puits dans le cadre du programme de recherche en eau souterraine
 - 8.6 Embauche d'employés temporaires au Service des Travaux publics et parcs (préposés parcs et bâtiments)
 - 8.7 Étude d'avant-projet : Mise à niveau infrastructures secteur Bourgade (OS-4830)
 - 9 Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 20-1076 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne
 - 9.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 20-1077 relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe
 - 9.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 20-1078 relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)
 - 9.4 Achat d'un moteur hors-bord pour le zodiac de sauvetage
 - 9.5 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 10 Divers
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-1109-489 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant le sujet suivant :



8.7 Étude d'avant-projet : Mise à niveau infrastructures secteur Bourgade (OS-4830)

3. Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 octobre 2020

20-1109-490 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 13 et 20 octobre 2020 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-1109-491 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 459 535,68 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-1109-492 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 31 octobre 2020				
no chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant facture	période remboursement
19003	2020-11-09	Centre de Matériaux St Donat Inc.	\$3 096.71	3
19004	2020-11-09	COMPLYS	\$2 099.60	1
19005	2020-11-09	GROUPE LS CONSTRUCTION	\$4 814.61	3
19006	2020-11-09	SPECTRALITE	\$465.65	5
19007	2020-11-09	T3I Inc.	\$160.96	1
			\$10 637.53	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-1109-493 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Total	
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
18809	2020-10-16	CARREFOUR DES SOURCES	\$5 518.80	
18851	2020-10-20	ANDRE LANIEL	\$1 271.70	
18853	2020-10-20	Raymond & Sigouin In Trust	\$220 000.00	
19008	2020-11-09	FNX-INNOV	\$2 058.05	
19009	2020-11-09	G2 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	\$1 149.75	\$229 998.30
Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970): poste de pompage le réseau de protection incendie				
19008	2020-11-09	FNX-INNOV	\$2 643.28	\$2 643.28
Fonds de Règlement numéro 18-1056 : Réfection rue Principale				
19008	2020-11-09	FNX-INNOV	\$7 588.35	\$7 588.35
Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux				
19008	2020-11-09	FNX-INNOV	\$16 766.11	
19011	2020-11-09	Rado, Corbeil & Genereux Arpenteurs	\$1 328.51	
19012	2020-11-09	Solmatech Inc.	\$10 696.70	
18812	2020-10-16	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$2 650 289.73	
18840	2020-10-20	LOCATION SAUVAGEAU	\$1 617.69	\$2 680 698.74
Fonds de Règlement numéro 18-994 des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau				
19008	2020-11-09	FNX-INNOV	\$2 918.88	\$2 918.88
Fonds de Règlement numéro 18-995 Mise aux normes du barrage Pimbina				
19015	2020-11-09	Nordmec Construction Inc	\$12 334.13	\$12 334.13
Fonds de Règlement numéro 18-1010 : réfection réservoir d'eau potable				
19012	2020-11-09	Solmatech Inc.	\$4 813.44	\$4 813.44
Fonds de Règlement numéro 19-1042: nouveau quai de déchargement à l'écocentre				
19010	2020-11-09	9088-9569 Québec Inc.	\$6 152.15	\$6 152.15
Fonds de Règlement numéro 20-1067: Revitalisation du noyau villageois				
18874	2020-10-28	Raymond & Sigouin In Trust	\$100 000.00	
18875	2020-10-28	FRANÇOIS BERTRAND	\$356.33	\$100 356.33
Fonds de Règlement numéro 17-976 : Acquisition d'une salle communautaire				
18881	2020-11-02	Les Résidences du Parc Naturel Habité	\$66 796.38	\$66 796.38
			\$3 114 299.98	\$3 114 299.98

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

20-1109-494 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 octobre 2020** ainsi que l'état comparatif présentant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que stipulé par l'article 176.4 du *Code municipal* joint à la présente résolution.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2020				
	Budget dépenses	Réel au 31 octobre 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	12 468 821	1 822 707	
Affectations	2 389 753	1 785 533	604 220	
total	16 681 281	14 254 354	2 426 927	85.45%
DÉPENSES 31 OCTOBRE 2019				
	Budget	Réel au 31 octobre 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	11 803 259	1 913 185	
Affectations	2 225 997	1 622 556	603 441	
total	15 942 441	13 425 815	2 516 626	84.21%

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2020				
	Budget	Réel au 31 octobre 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	15 625 633	718 182	95.58%
REVENUS AU 31 OCTOBRE 2019				
	Budget	Réel au 31 octobre 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	15 073 621	561 224	96.41%



Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 octobre 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 145 080.00\$.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX 55-912-00-000 au 31 octobre 2020					
Solde au 31 décembre 2019					211 732 \$
Revenus 2020: 10 % pour lotissement					161 766 \$
Résolution # 20-0528-214 fourniture et l'installation de système de contrôle d'accès électroniques et de caméras (Logic-Contrôle)					(117 305) \$
Résolution # 20-1013-462 installation de barrière de contrôle des accès aux lacs (fournisseurs divers)					(24 000) \$
Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Description	Montant du chèque	Dépense Net
18582	14-09-2020	DCM électrique	fournitures barrières	615.12 \$	561.68 \$
19013	09-11-2020	Excavations Fernand Roy Inc.	Installation poteaux descentes de bateaux	2 644.43 \$	2 414.71 \$
				solde:	21 023.61 \$
Résolution # 20-0731-339 : acquisition de décorations de Noël					(52 494) \$
18811	16-10-2020	Leblanc Illuminations Canada	achats de candélabres et ses accessoires	24 245.48 \$	22 139.35 \$
				solde:	30 354.40 \$
Résolution # 20-0731-341 : acquisition de signalisation et de matériel pour le plan de signalisation des sentiers					(10 499) \$
18765	13-10-2020	Trakmaps	cartographie-signalisation lac Baribeau (sentiers)	275.94 \$	251.97 \$
19013	09-11-2020	Vers'en Art	conception, impression et montage	4 805.96 \$	4 388.48 \$
				solde:	5 858.30 \$
Résolution # 20-0914-425 : aménagement d'un sentier à la montagne noire					(24 121) \$
18896	23-10-2020	Domaine de la montagne noire Inc	Aménagement d'un sentier à la Montagne Noire (retenue 5 000\$)	21 415.51 \$	19 555.22 \$
				solde:	4 565.66 \$
Solde au 31 octobre 2020					145 080 \$

4.6 Offre de services pour mandat d'audit 2020 et autorisation de paiement pour mandat d'audit de l'année 2019

20-1109-495

Attendu que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe selon l'article 966 du *Code municipal* et que la Municipalité doit engager une firme comptable pour procéder à l'audit des livres comptables ;

Attendu que la vérification des livres 2019 a été effectuée par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

Attendu l'offre de services présentée par la même firme, datée du 6 novembre 2020 pour la vérification des livres 2020;

Attendu la recommandation de la chef comptable et trésorière ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de confirmer le paiement pour l'audit des livres 2019 incluant la préparation du rapport financier selon le formulaire prescrit, sa présentation au conseil municipal ainsi que les audits supplémentaires requis par différents ministères par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour un montant total de 23 200 \$, plus les taxes applicables;
2. de nommer la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés pour l'audit des livres 2020 incluant la préparation du rapport financier selon le formulaire prescrit, sa présentation au conseil municipal ainsi que les audits supplémentaires requis par différents ministères, pour un montant de 18 880 \$, plus les taxes applicables;
3. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.



5. Administration générale

5.1 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux

20-1109-496 Attendu que la Municipalité offre à son personnel une assurance collective;

Attendu l'offre de renouvellement et son analyse;

Attendu le rapport produit par M. Francis Taillefer, conseiller en assurances et rentes collectives de la firme GFMD;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité accepte les conditions de renouvellement pour une période d'un an, de SSQ Groupe financier pour le régime d'assurance collective;
2. autorise la chef comptable et trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents.

5.2 Acceptation provisoire des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé

20-1109-497 Attendu le projet de lotissement majeur accepté par la résolution 19-0819-381 relatif au cadastre projeté des phases 5 et 6 du chemin du mont-jasper et des lots résidentiels à lotir;

Attendu le plan d'intégration et d'implantation architecturale approuvé par la résolution 19-0819-382 dans le cadre du projet majeur de lotissement ;

Attendu le permis de construction du chemin privé délivré le 30 août 2019;

Attendu les travaux effectués par les propriétaires durant les 12 derniers mois ;

Attendu la demande d'acceptation provisoire transmise par M. Carignan, représentant du propriétaire, afin d'accepter provisoirement le chemin privé le tout tel que prévu au règlement de la Municipalité ;

Attendu que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le Service des travaux publics et des parcs et le Service de sécurité incendie et sécurité civile, les travaux sont en grande partie exécutés et qu'il ne reste que ceux de finition à terminer au printemps 2021 ;

Attendu que l'acceptation par la Municipalité du chemin privé est obligatoire afin de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer les permis de lotissement ainsi que les permis de construction à un propriétaire ayant front sur ledit chemin;

Attendu que l'article 13.6 du *Règlement numéro 10-799* sur la construction des chemins publics et privés permet l'acceptation provisoire d'un chemin privé en accordant un délai de 12 mois aux propriétaires pour exécuter les travaux de finition;

Attendu que pour accorder ce délai, il sera nécessaire de fournir à la Municipalité une garantie d'exécution des travaux à venir;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter provisoirement les phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé durant une période de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer des permis de construction et de lotissement durant la période de délai accordée;
- le tout conditionnellement au dépôt d'un chèque de 60 000 \$ émis au nom de la Municipalité de Saint-Donat et la signature d'une entente entre la Municipalité et les propriétaires afin de garantir l'exécution des travaux et la remise des différents documents professionnels;
- qu'une nouvelle résolution soit adoptée d'ici 1 an pour finaliser l'acceptation officielle du chemin privé lorsque l'ensemble des travaux seront complétés.

5.3 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeuble relatif à la construction de la Place Saint-Donat phase 1

20-1109-498 Attendu la résolution numéro 20-0528-206 relative à l'autorisation de signature pour les promesses d'achat d'immeuble à intervenir dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique ainsi que l'implantation de mobilier urbain et d'aménagements paysagers dans le noyau villageois;

Attendu l'adoption du règlement numéro 20-1074 modifiant le règlement d'emprunt 15-914 *pour la construction de la Place St-Donat phase 1*;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser le maire, Joé Deslauriers et le directeur général adjoint –Développement durable, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'achat ainsi que tous les documents y afférents par la présente pour le lot suivant :
 - Lot 6 249 021
2. que les frais inhérents à ladite transaction, en regard des honoraires du notaire soient à la charge de la Municipalité et de mandater l'étude Raymond & Sigouin à cet égard.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 20-1074 modifiant le règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1.*)



5.4 Octroi d'une aide financière à la Fondation médicale des Laurentides

20-1109-499 Attendu que la Municipalité est partenaire de la Fondation médicale des Laurentides depuis plusieurs années;

Attendu que la Municipalité participe chaque année aux activités de financement de la Fondation médicales des Laurentides;

Attendu que vu la situation reliée à la COVID-19, la Fondation médicale des Laurentides n'a fait aucune activité de financement cette année, mais que la Municipalité de Saint-Donat désire participer au financement de la Fondation;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un don de 2 000 \$ afin de soutenir la Fondation médicale des Laurentides;

- il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

5.5 Avance de fonds pour les résidences du Parc naturel habité - phase 2

20-1109-500 Attendu le succès de la première phase de la résidence pour aînés, propriété de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Les résidences du parc naturel habité » ;

Attendu que ce projet comporte un volet pour les personnes âgées ayant de faibles revenus leur permettant de demeurer dans leur milieu de vie ;

Attendu la forte demande de la population pour une phase 2 afin d'ajouter des logements supplémentaires et que l'OBNL a débuté ses démarches en ce sens, incluant l'embauche de consultants et autres professionnels;

Attendu que la Municipalité soutient le projet de l'OBNL afin d'offrir un plus grand nombre de logement en résidence à Saint-Donat dans le but d'éviter l'exode de ses aînés vers les grands centres urbains;

Attendu le besoin de l'OBNL d'obtenir une avance de fonds auprès de la Municipalité afin de défrayer les coûts des différents professionnels dans ce projet;

Attendu que cette avance sera remboursée à la Municipalité grâce à l'aide financière qui sera consentie par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre de la réalisation du projet;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers :

- d'octroyer un prêt sans intérêt au montant de 45 000 \$ à l'organisme à but non lucratif « Les résidences du parc naturel habité » et ce, jusqu'à la réception de l'aide financière.

Se sont abstenus de voter : Luc Drapeau et Gilbert Cardinal puisqu'ils sont en conflit d'intérêts.

5.6 Création d'un comité permanent de surveillance des étangs

20-1109-501 Attendu la nécessité de comprendre et d'optimiser le rendement des étangs de traitement des eaux usées municipales;

Attendu que ce comité doit être composé à la fois de conseillers municipaux, de citoyens et des membres de l'administration municipale pour une période de deux ans;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de créer un comité permanent de surveillance des étangs composé de deux conseillers municipaux ainsi que des personnes suivantes :

Carl Deslongchamps	Citoyen
Michel Armstrong	Citoyen
Normand Legault	Citoyen
Marcel Rochon	Citoyen
Le directeur des travaux publics et des parcs	Municipalité
Le directeur général adjoint	Municipalité
Le directeur général	Municipalité

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 10, chemin Hermina (superficie d'un bâtiment accessoire)

20-1109-502 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0115, présentée par Aline Juteau et Richard Rousseau, pour leur propriété située au 10, chemin Hermina, étant constituée du lot 5 624 550, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-51-1779, zone RT 11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un abri projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, pour une habitation de 1 à 2 logements, la superficie maximale d'un cabanon, atelier, serre domestique ou autres dépendances de l'usage Habitation (H) est fixée à 30 m² ;

Dérogation demandée : permettre que l'abri projeté ait une superficie de 55,74 m² ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la superficie permise pour un abri n'est pas suffisante pour les besoins du requérant en termes de rangement pour tous ces accessoires d'été (meubles extérieurs, bois de chauffage, tracteur, souffleur à neige, etc.) ;

Attendu que le terrain est suffisamment boisé et que l'abri projeté sera implanté en cour arrière, il sera peu visible de la rue ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;



Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par sa résolution numéro 20-10-142 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 octobre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 523, chemin Wall (bâtiment accessoire sur un terrain vacant)

20-1109-503 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0114, présentée par Luc Des Roches et Martine Faucher, pour leur propriété située sur le chemin Wall, étant constituée du lot 5 811 523, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4822-70-6531, zone VPA-5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal ;

Dérogation demandée : permettre la présence d'un bâtiment accessoire sur le lot vacant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt des plans de construction, produits par Marilyne Quintal, technologue pour Design 89 Architecture, en date du 18 septembre 2020 ;

Attendu que les requérants souhaitent pouvoir entreposer et abriter les équipements de leur érablière ;

Attendu que les requérants souhaitent avoir accès à un abri lorsqu'ils travailleront sur le lot ;

Attendu que le garage projeté serait implanté à environ 350 mètres du chemin, il ne sera pas visible de la rue ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par sa résolution numéro 20-10-143 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 octobre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 410, chemin Clef-du-Pembina (superficie d'un bâtiment accessoire)

20-1109-504 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0113, présentée par Hans Schutt, pour sa propriété située au 410, chemin Clef-du-Pembina, étant constituée du lot 6 152 035, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4939-56-0518, zone VPA-1;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un kiosque de piscine (pool house) projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, pour une habitation de 1 à 2 logements, la superficie maximale d'un cabanon, atelier, serre domestique ou autres dépendances de l'usage Habitation (H) est fixée à 30 m² ;

Dérogation demandée : permettre que le kiosque de piscine (*pool house*) projeté ait une superficie de 38,11 m² ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Jean Huberdeau de la firme Architecture Techni-Plus inc., en date de février 2020 ;

Attendu que le requérant souhaite avoir près de la piscine existante un bâtiment qui leur permettra de se changer et d'aller à la salle de bain rapidement après une baignade ;



Attendu que, pour des raisons d'esthétisme, le requérant désire que le kiosque projeté ait une façade d'au moins 20 pieds pour s'agencer avec la largeur de la piscine, laquelle a 22 pieds ;

Attendu que le requérant désire utiliser les structures déjà en place pour implanter le bâtiment accessoire, soit le mur de soutien en béton se situant à l'arrière de la salle des machines existantes ;

Attendu que le bâtiment projeté ne sera pas visible du voisinage et de la rue, quoique le projet se situe sur un terrain de plus de 450 mètres d'altitude et d'une pente moyenne de plus de 20 %, il n'est pas assujéti à un PIIA ;

Attendu qu'il y aurait lieu de s'assurer que le bâtiment ne soit pas visible du lac et du chemin ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par sa résolution numéro 20-10-144 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 octobre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le 131, rue Emmanuel (dimension d'un terrain et empiètements dans les marges)

20-1109-505 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0120, présentée par 9302-4412 Québec inc., pour sa propriété située au 131, rue Emmanuel, étant constituée du lot 5 624 468, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-69-7314, zone UR-C5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une opération cadastrale projetée et la construction projetée d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-C5, pour tous les groupes d'usages autorisés, la largeur minimale du terrain est fixée à 15 mètres ;

Dérogation demandée :

- a) permettre que, suite à l'opération cadastrale projetée, le lot ait une largeur de 7,28 mètres ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-C5, pour tous les groupes d'usages autorisés, les marges avant et arrière pour un bâtiment principal sont fixées à 5 mètres ;

Dérogations demandées :

- b) permettre que, suite à l'opération cadastrale projetée, le bâtiment principal existant soit situé à 3,62 mètres de la ligne de lot avant du lot ;
- c) permettre que, suite à une opération cadastrale, le bâtiment principal projeté soit situé à 3,56 mètres de la ligne de lot arrière ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du projet de plan cadastral, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur géomètre, en date du 14 septembre 2020, et portant le numéro 6291 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 2020 et portant le numéro 6296 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par André Léonard, architecte, en date de décembre 2019 ;

Attendu qu'un bâtiment commercial de type mini-entrepôts est érigé sur le lot actuel et le requérant veut construire un deuxième bâtiment de 24 mini-entrepôts ;

Attendu que la réglementation actuelle ne permettant pas la construction de 2 bâtiments principaux sur un même terrain, le requérant souhaite subdiviser le lot existant 5 624 468 pour créer les lots 6 394 990, 6 394 991 et 6 394 992 ;

Attendu que l'opération cadastrale projetée engendre une non-conformité du bâtiment principal existant quant à sa distance de la ligne avant du lot projeté 6 394 991 ;

Attendu que, selon le requérant, en raison de la grandeur nécessaire pour le bâtiment principal projeté, soit de 40' x 120', il doit être situé à une distance inférieure à 5 mètres de la ligne arrière du lot projeté 6 394 992 ;

Attendu que l'article 6.1 du Règlement de zonage 15-924, actuellement en vigueur, prescrit qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain à l'exception de certains usages, mais que les mini-entrepôts ne font pas partie des exceptions ;

Attendu que s'il avait été adopté, le Projet de règlement omnibus numéro 20-1061 aurait inclus aux exceptions de l'article 6.1 du Règlement sur le zonage 15-924 les usages mini-entrepôt du groupe C302 et entrepôt du groupe I101, ce qui aurait autorisé la construction d'un deuxième bâtiment principal sur le lot actuel et le requérant n'aurait ainsi pas été contraint de le subdiviser ;



Attendu que le lot construit (projeté 6 394 991) doit avoir un frontage sur la rue Emmanuel et que le bâtiment projeté doit se situer entièrement sur un nouveau lot ;

Attendu que s'il était implanté plus près de la rue, le bâtiment projeté pourrait respecter la marge arrière de 5 mètres, mais les travaux de préparation à la construction ont été débutés, soit l'excavation et le coffrage pour la dalle de béton ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par sa résolution numéro 20-10-146;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 octobre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 31, chemin du Lac-Tire (empiètement dans la marge)

20-1109-506 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0118, présentée par Diane et Pierre Ewasew, pour leur propriété située au 31, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 5 811 401, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4733-58-4585, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-9, la marge avant prescrite est de 5 mètres ;

Dérogation demandée : permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 2,75 mètres de la ligne de lot latérale ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2020 et portant le numéro 4355 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des dessins préliminaires du projet, préparé par Services techniques de construction Yves Parent inc., en date du 4 octobre 2020 ;

Attendu que, dans un avenir rapproché, un des requérants prévoit devenir résident permanent et qu'en conséquence la chambre principale située à l'étage nécessite l'ajout de rangement ;

Attendu que l'agrandissement projeté a pour but d'agrandir la chambre à l'étage, et, au rez-de-chaussée, d'ajouter une pièce de même dimension dont la fonction est à déterminer ;

Attendu que la fosse septique et le champ d'épuration sont situés à gauche (nord-ouest) du bâtiment principal et, considérant l'aménagement actuel des pièces, les requérants sont contraints d'agrandir le bâtiment vers l'arrière, soit vers le lot 5 811 432, au nord-est du terrain ;

Attendu que le terrain voisin (lot 5 811 432), situé au nord-est, est boisé de ce côté, que le chemin Delmar est privé et qu'aucune fenêtre ne sera installée sur le mur projeté du côté de la ligne latérale nord-est ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par sa résolution numéro 20-10-147;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 octobre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 942, chemin du Soleil-Levant (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

20-1109-507 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0116, présentée par André Lebrun, pour sa propriété située sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 942, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-92-3096, zone VPA-5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser une allée véhiculaire existante :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) ;

Dérogation demandée : permettre que l'allée d'accès véhiculaire existante ait une pente de 16 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2020 et portant le numéro 4340 de ses minutes ;

Attendu que le requérant souhaite construire une habitation sur son terrain ;

Attendu que l'allée véhiculaire existe déjà depuis de nombreuses années et que son tracé permettra l'accès au bâtiment principal projeté ;

Attendu la topographie du terrain, le tracé de l'allée véhiculaire existante est celui qui offre la plus faible pente ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par sa résolution numéro 20-10-148 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 octobre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 942, chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

20-1109-508 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0117, présentée par André Lebrun pour sa propriété sise sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 942, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-92-3096, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtements muraux :
 1. Déclin 100 % bois
 - Cie : à déterminer
 - Couleur : Teint noir
 2. Acier oxydé de type Corten
- Revêtement de toiture :
 - Membrane élastomère
- Fondation hors-sol :
 - Revêtement de crépi
- Portes et fenêtres
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Éclairage vers le bas aux portes d'entrée
 - Encastrés dans les soffites

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Claude Blain, technologue en architecture, en date du 12 août 2020 ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2020 et portant le numéro 4340 de ses minutes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020, par la résolution numéro 20-10-149 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 506, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central

20-1109-509 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0119, présentée par Québec Cuir St-Donat, représentant de 9139 9907 Québec inc. pour sa propriété sise au 506, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 625, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-7329, et visant une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu qu'il s'agit plus précisément, d'une nouvelle enseigne concernant un commerce de produits spécialisés, plus particulièrement une boutique de produits du cuir :

Enseigne

- Matériaux :
 - Bois d'œuvre stratifié, de couleur bleue (CMYK : C100 M75 Y0 K25) et dégradé (CMYK : C100 M75 Y0 K65)
- Dimensions :
 - 30" x 30" (aire totale d'un côté : 0,58 m²)
- Message :
 - Imprimé, de couleur beige (CMYK : C10 M7 Y19 K0)
 - Lettrage « Québec Cuir St-Donat » en bois d'œuvre stratifié, de couleur beige (CMYK : C10 M7 Y19 K0) et pourtour brun (CMYK : C50 M55 Y65 K58), relief de 3/4"
- Structure :
 - Support de métal attaché à la poutre du bâtiment, de couleur noire
- Éclairage : Aucun éclairage prévu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par la résolution numéro 20-10-150 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de projet majeur de lotissement - lot 5 634 308, île du lac Ouareau (île Rupert)

20-1109-510 Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur numéro 2020-0121, présentée par Francis Perron, représentant de 9288-5847 Québec inc., concernant le lot existant 5 634 308, du cadastre du Québec, situé sur une île du lac Ouareau (île Rupert), identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5428 21 5372, et visant la création de 7 lots projetés ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2020, et portant le numéro 4333 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Louis-Marie Landry, biologiste pour la firme Cima+, en date du mois de septembre 2020, et portant le numéro de projet M06051A ;

Attendu le dépôt d'une demande de permis de lotissement numéro 2020-1026 ;

Attendu que le projet se situe sur l'île Rupert, située au lac Ouareau ;

Attendu qu'aucun chemin n'est prévu au projet ;

Attendu que la superficie moyenne des lots projetés est de 7 033,66 m², soit l'équivalent d'une densité de 0,7 maison à l'hectare, le projet présente une très faible densité ;

Attendu que les 7 lots projetés dans le cadre du projet majeur de lotissement sont conformes en termes de superficie, de profondeur et de largeur ;

Attendu qu'une offre d'achat a été acceptée pour l'acquisition de l'île Rupert par le requérant, conditionnellement à pouvoir subdiviser le lot en 7 terrains constructibles ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 octobre 2020 par la résolution numéro 20-10-151 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de projet majeur de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution, le tout conditionnellement à ce que le projet demeure conforme à la réglementation en vigueur, au moment du dépôt de la demande de permis de lotissement.

6.10 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 393 316 à 6 393 319 (Chemin Régimbald)

20-1109-511 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1029, déposée par Guy Barbe pour la création des lots 6 393 316 à 6 393 319, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 2020 et portant le numéro 4323 de ses minutes ;



Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 21 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 394 990 à 6 394 992 (rue Emmanuel)

20-1109-512 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1028, déposée par 9302 4412 Québec inc. pour la création des lots 6 394 990 à 6 394 992, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2020 et portant le numéro 6291 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

Gilbert Cardinal quitte à 17 h.

6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 393 412 et 6 393 413 (Chemin de la Rexfor)

20-1109-513 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1030, déposée par Agys inc. pour la création des lots 6 393 412 et 6 393 413, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2020 et portant le numéro 4343 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 21 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.13 Adoption du Règlement numéro 20-1072 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie

20-1109-514 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 20-1072 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie* soit et est adopté comme déposé.



6.14 Adoption du Règlement numéro 20-1075 relatif au Règlement de zonage numéro 15-924 visant à modifier la grille des usages pour la zone UR-H13 (Place Archambault)

- 20-1109-515** Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 20-1075 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone UR-H13* soit et est adopté comme déposé.



6.15 Avis de motion pour modifier le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*.

6.16 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1080 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

20-1109-516 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 20-1080 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



6.17 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un site de disposition, du transport et location de conteneurs pour l'écocentre et la collecte des encombrants

20-1109-517 Attendu que le contrat pour l'accueil, la supervision et la gestion des matières déposées à l'écocentre relevait d'une compagnie externe et qu'il viendra à terme en décembre 2020;

Attendu que la Municipalité souhaite municipaliser la gestion de l'écocentre;

Attendu que la Municipalité doit louer des conteneurs, s'assurer de leur transport et de rediriger les matériaux vers les sites de disposition appropriés;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 9 octobre 2020;

Attendu l'ouverture et l'analyse des 3 soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet en date du 4 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu ainsi que pour l'option au bordereau visant la collecte porte-à-porte des encombrants à la firme EBI Environnement pour une période d'un an au montant de 284 454.00\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-453-00-446 prévu à cet effet;
- il est également résolu de permettre la possibilité de prolonger le contrat initial pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de 6 mois chacune. Le cas échéant, cette décision devra être entérinée par une résolution du conseil municipal 3 mois avant la fin du contrat initial ou de la première période de prolongation, si applicable. Le montant annuel serait alors indexé selon les modalités prévues au contrat et les sommes nécessaires pour ce faire, prélevées au même poste budgétaire.

6.18 Embauche d'employés temporaires au Service d'urbanisme et d'environnement (secrétaire et agente à l'urbanisme)

20-1109-518 Attendu les besoins temporaires du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour une période d'un an;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les candidates retenues respectent les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 5 novembre 2020;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes, à statut temporaire pour une période d'un an au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Madame Aude Kalcina, à titre d'agente à l'urbanisme
Madame Emilie Ouimet, à titre de secrétaire

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom

20-1109-519 Attendu l'adoption par la Municipalité de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

Attendu que pour ce faire, le comité a procédé à l'analyse et au choix de certaines œuvres ;

Attendu que ces artistes doivent provenir de Saint-Donat, être des artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur, mais qui doivent peindre des attraits touristiques locaux ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des œuvres suivantes, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité :

- *Exposition Éphémère 2020*, (24 X 243) de Francine Grimard, pour 430 \$
- *L'ours* (72 X 60) de Louise Lefort, pour 1 600 \$
- *Série-Joie de vivre, sentiers à Saint-Donat* (12 X 2) de Lucie Prénoveau, pour 150 \$

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-702-59-729.

7.2 Démarche lanadoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale

20-1109-520 Attendu que la Municipalité souhaite développer un jardin collectif;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à cet effet, en date du 29 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer une demande d'assistance financière auprès de la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre du programme d'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale.

7.3 Soutien financier - entretien des sentiers de fatbike

20-1109-521 Attendu la demande d'aide financière déposée par le Club de plein air pour l'entretien des pistes de fatbike pour la saison hivernale 2020-2021;

Attendu que la Municipalité ne possède pas l'expertise et l'équipement pour effectuer un entretien conforme aux attentes du Club;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 22 000\$ pour l'entretien des pistes de fatbike pour la saison hivernale 2020-2021.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 3 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV (réfection et pavage de chemins)

20-1109-522 Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 25 octobre 2020 ;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés ;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce mandat ;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 22 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 3, au montant de 1 153 679,56\$ avant toutes taxes applicables, soumis par Sintra inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1057*.

8.2 Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-01 (barrage du lac Pimbina)

20-1109-523 Attendu que les travaux de réfection du barrage du lac Pimbina ont été effectués par l'entreprise Nordmec Construction inc. et qu'une retenue contractuelle de 10 727,67 \$ avant toutes taxes applicables, doit lui être remboursée lors de la réception définitive desdits travaux ;

Attendu la recommandation de la firme d'ingénierie FNX-INNOV, en date du 22 octobre 2020 à l'effet d'autoriser la réception définitive des travaux et la remise de la retenue contractuelle conséquente;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics et des parcs en date du 22 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :



- de procéder à la réception définitive des travaux de réfection du barrage du lac Pimbina et d'autoriser le paiement de la somme de 10 727,67 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Nordmec Construction inc. équivalent au montant de la retenue contractuelle de 5 %;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 18-995*.

8.3 Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres 2019- AOP-TPP-11 (réfection de fondation et de rechargement de chemins)

20-1109-524 Attendu que les travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins ont été effectués par Excavation Marcel Clark inc. et qu'une retenue contractuelle de 16 471,38 \$ avant toutes taxes applicables, doit lui être remboursée lors de la réception définitive desdits travaux ;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics et des parcs, à l'effet d'autoriser la réception définitive des travaux et la remise de la retenue contractuelle conséquente en date du 15 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à la réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-11 et d'autoriser le paiement de la somme de 16 471,38 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Excavation Marcel Clark inc., équivalent au montant de la retenue contractuelle de 5 %;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées aux *Règlements d'emprunt 17-968 et 19-1030*.

8.4 Réception définitive - Réhabilitation et étanchéisation intérieure d'un réservoir d'eau potable (SP2018TP18)

20-1109-525 Attendu que les travaux de réhabilitation et étanchéisation intérieure d'un réservoir d'eau potable ont été effectués par l'entrepreneur Logistique St-Laurent inc. et qu'une retenue contractuelle de 5 % au montant de 10 533,76 \$ avant toutes taxes applicables doit lui être remboursée lors de la réception finale desdits travaux ;

Attendu la recommandation de Groupe Civitas Inc., chargé de la conception et de la surveillance des travaux, à l'effet d'autoriser la réception finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle conséquente;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics et des parcs, à cet effet, en date du 23 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à la réception finale des travaux de réhabilitation et étanchéisation intérieure d'un réservoir d'eau potable et d'autoriser le paiement de la somme de 10 533,76 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entrepreneur Logistique St-Laurent inc., équivalent au montant de la retenue contractuelle de 5 %;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 18-1010*.

8.5 Octroi de contrat pour le forage de puits dans le cadre du programme de recherche en eau souterraine

20-1109-526 Attendu l'appel d'offres public 2020-AOP-TPP-20 publié le 16 octobre 2020 pour les travaux de forage de puits dans le cadre du programme de recherche en eau souterraine;

Attendu l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues à la suite de cet appel d'offres public;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que l'analyse de la soumission d'adjudication de la firme FNX Innov, en date du 28 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour des travaux de forage de puits, dans le cadre du programme de recherche en eau souterraine, à l'entreprise Forage F.T.E., pour un montant maximal de 144 640 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à la contribution gouvernementale du programme TECQ, dans le cadre de la programmation partielle 2019-2023.

8.6 Embauche d'employés temporaires au Service des Travaux publics et parcs (préposés parcs et bâtiments)

20-1109-527 Attendu les besoins temporaires du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les candidats retenus respectent les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 30 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Madame Alexandra Hénault-Croteau ainsi que de prolonger l'embauche de Monsieur Hugo Ménard à titre de préposés temporaires au Service des travaux publics et des parcs pour la saison hivernale 2020-2021 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.7 Étude d'avant-projet : Mise à niveau infrastructures secteur Bourgade (OS-4830)

20-1109-528 Attendu que les infrastructures du secteur Bourgade construit en 1975 sont vétustes;

Attendu que la Municipalité a prévu la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la mise à niveau des infrastructures du secteur Bourgade dans le cadre du programme de la TECQ;

Attendu que l'étude d'avant-projet permettra d'évaluer et de définir la nature des travaux à réaliser;



Attendu la recommandation du directeur des travaux publics en date du 30 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat d'octroi de services professionnels d'étude d'avant-projet de la mise à niveau infrastructures secteur Bourgade (OS-4830) à la firme spécialisée en génie civil, Équipe Laurence, pour un montant maximal de 14 495 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire, soient prélevées au poste budgétaire 01-381-31-008.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 20-1076 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne

20-1109-529 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 20-1076 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne pour un montant de 792 000 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



9.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 20-1077 relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe

- 20-1109-530** Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 20-1077 relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe pour un montant de 182 800\$ réparti sur une période de 15 ans* soit et est adopté comme déposé.



9.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 20-1078 relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)

- 20-1109-531** Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 20-1078 relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) pour un montant de 211 200 \$ réparti sur une période de 10 ans* soit et est adopté comme déposé.



9.4 Achat d'un moteur hors-bord pour le zodiac de sauvetage

20-1109-532 Attendu que le moteur de l'embarcation de type Zodiac est désuet et qu'il est essentiel au bon fonctionnement de la patrouille nautique municipale;

Attendu que cette embarcation est également nécessaire au Service de sécurité incendie et de sécurité publique en cas de sauvetage;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 26 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la plus basse soumission reçue, soit celle de l'entreprise St-Donat Marine, au montant total de 14 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un moteur pour une embarcation de type Zodiac;
- que cette somme soit prélevée au fonds de roulement.

9.5 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

20-1109-533 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal du Québec (chapitre s-3.4.R.1)* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans la volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le ministère de la sécurité publique a instauré le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaire et temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifié pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent dans les services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par le programme;

Attendu que la Municipalité prévoit de la formation plus spécifique à 1 pompier en reconnaissance d'acquis pour l'obtention du DEP (programme R.A.C.), 13 pompiers en recertification de sauvetage-nautique, 1 pompier en formation sauvetage-glace et 1 pompier en formation sauvetage-nautique pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et territoire d'entraide;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du programme;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile en date du 29 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

20-1109-534 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 17 h 47.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier